

# Syndicat scolaire du Bas de la Vallée

# Memento 2017-2018

Lien internet :

**[public.es-malleray.ch](http://public.es-malleray.ch)**



Ecole Secondaire  
**MALLERAY**

*y vivre pour y grandir*



## PER – Plan d'Etudes Romand

La volonté politique d'offrir en Suisse romande un système scolaire harmonisé, solidaire et de qualité, a conduit la Conférence Intercantonale de l'Instruction Publique à créer un nouveau plan d'études. Il a été élaboré avec l'aide de plusieurs centaines d'enseignants et a été adopté le 27 mai 2010. Le PER découle de l'*Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS)*. Toute l'école est concernée par le PER et la numérotation Harmos.

On distingue 5 grands domaines disciplinaires :

- ☞ **L** Langues (français, allemand, anglais, italien, latin, grec, dialecte alémanique)
- ☞ **MSN** Mathématiques et sciences de la nature (maths, biologie, chimie, physique)
- ☞ **SHS** Sciences humaines et sociales (histoire, géographie, citoyenneté)
- ☞ **A** Arts (ACT, TM, EA, EM)
- ☞ **CM** Corps et mouvement (EF, EP)

A cela s'ajoutent les Capacités transversales (collaboration, communication, stratégies d'apprentissage, pensée créatrice, démarche réflexive) et la Formation générale (MITIC, santé et bien-être, choix et projets personnels, vivre ensemble et exercice de la démocratie, interdépendances). Des projets interdisciplinaires sont reconduits régulièrement dans toutes les classes.

En 11<sup>e</sup> année, tous les élèves ont une leçon de « Projet individuel ». Durant cette leçon ils réalisent une recherche personnelle qui aboutira à la fin de l'année scolaire sur une réalisation concrète (travail écrit, objet, sculpture, pièce de théâtre, etc.) qui sera évaluée une seule fois, en fin d'année.



## Un code de vie... Pourquoi pas ?

L'école est un lieu d'apprentissage, de transmission des savoirs et des savoir-faire. C'est aussi un cadre de vie. Nous y travaillons, élèves et enseignants, dans un système constitué de règles et de contraintes. Les élèves ne choisissent ni leurs maîtres, ni leurs camarades de classe. Les professeurs ne choisissent ni leurs élèves, ni leurs collègues de travail.

➤ Est-ce une utopie que d'envisager un contrat entre nous et d'inventer pour le bien de tous **un code de vie** qui améliorera les relations dans le monde de l'école?

Ce code de vie devrait être défini sur la base d'attentes et d'engagements pris de part et d'autre, chacun à sa place, afin d'améliorer le quotidien.

Il devrait être conçu comme un support stimulant la réflexion. Il se veut ouvert, avec la possibilité d'être complété. Chacun doit pouvoir se l'approprier, oser l'expérimenter et le pratiquer sans se décourager.

Il sera affiché dans les salles. Son fondement se base sur le principe simple des 3 « R » :

- R → **Respect de SOI**
- R → **Respect des autres**
- R → **Respect du matériel**



## La leçon de formation générale

L'école a pour mission de seconder les familles dans l'éducation. Pour donner l'occasion aux établissements de se consacrer encore mieux à cette mission, la Direction de l'instruction publique a introduit une *leçon hebdomadaire de **formation générale*** aux degrés 9 à 11 de l'école secondaire.

Le maître de classe désigné dispose ainsi d'un temps spécifique pour ces tâches d'éducation générale et de gestion de la classe.

Les thèmes abordés font partie de 4 axes de développement éducatif :

***éducation à la santé, à la citoyenneté, aux médias et à l'environnement***

A l'école secondaire de Malleray, ces thèmes sont déjà abordés partiellement dans les cours conventionnels. Le but de ces leçons vise à :

- **développer la connaissance de soi, des autres et du monde**
- **se construire en référence aux conduites à risques**
- **agir et opérer des choix personnels et responsables**
- **privilégier des attitudes propices à la santé**



## Travail social en milieu scolaire (TSS) et médiation

Mme Aline Donzé, travailleuse sociale en milieu scolaire, assure des permanences dans les écoles primaires de Bévillard, Malleray, Pontenet, Champoz et Sorvilier et à l'école secondaire de Malleray. Elle est à disposition des élèves et des parents qui souhaiteraient, en toute discrétion, des conseils ou un soutien personnel durant la scolarité des enfants.

Ce service assiste la direction et les parents. Le TSS est conçu pour renforcer le lien entre l'école et la famille dans toutes sortes de domaines (démotivation scolaire, comportements à risques, difficultés personnelles et/ou familiales, conflits d'ordre relationnel extérieur à l'école, ...). Les parents peuvent faire appel à la TSS, Mme Aline Donzé (Commune de Valbirse, CP 360, 2735 Malleray), pour toute question en composant le 079 937 97 02, [aline.donze@tss.valbirse.ch](mailto:aline.donze@tss.valbirse.ch).

De manière générale, la médiation scolaire (M. Pablo Merazzi, voir Services) intervient et est disponible pour régler les conflits et problèmes au sein de l'école alors que la TSS intervient lorsqu'on sort du cadre scolaire. Elle est aussi apte à mettre sur pied un réseau d'intervention.



## Ecole à journée continue (EJC)

Directrice	BARTLOME Djamilia	076 385 50 48
Secrétariat	HABEGGER SCHARDING Judith	032 492 24 77
Administration des finances	Contacteur : HABEGGER SCHARDING Judith	032 492 24 77



## Règlement

### CARNET DE DEVOIRS

**C'est un document officiel, il ne contient donc ni dessins, ni remarques des élèves.** Il renseigne sur les résultats scolaires, les remarques diverses (ordre, discipline, application), les activités spéciales, les congés, etc.

L'élève y inscrit à l'encre noire ou bleue les devoirs et les travaux écrits. Le rouge est la couleur utilisée exclusivement par les maîtres. **Il est interdit d'utiliser le correcteur liquide ou adhésif** dans le carnet de devoirs.

Les pages seront numérotées à l'encre jusqu'à la fin du semestre.

**A la fin de chaque semaine, les parents attestent par leur signature qu'ils ont pris connaissance de son contenu.**

**Les parents y inscrivent les justifications des absences (voir rubrique Absences/congés/1/2 journées).**

### MATERIEL

*Tous les élèves posséderont le matériel suivant en permanence et en bon état :*

- ❖ Clé du casier, règle plate, aristo, gomme, crayon noir ordinaire, boîte de crayons de couleurs, compas, calculatrice, bâton de colle.
- ❖ Livres, cahiers et carnet de devoirs recouverts proprement.
- ❖ Un sac offrant une protection suffisante au matériel scolaire.
- ❖ Des chaussures d'intérieur en bon état.

Chaque semaine, le/la maître/sse de classe contrôle le carnet de devoirs (signature), la clé de l'armoire et les chaussures d'intérieur (une coche par oubli ; 3 oublis = 1h de retenue).

### MOBILIER ET BATIMENT

- ❖ **Les élèves prendront soin des bancs qui leur seront attribués.**
- ❖ **Les dégradations seront signalées au directeur et payées par le ou les élèves fautifs.**
- ❖ **Les dégradations importantes ou irrespectueuses feront systématiquement l'objet d'une plainte pénale**

## ARMOIRE PERSONNELLE

Une armoire personnelle est attribuée à chaque élève. L'élève en prend soin et la maintient fermée à clé. Les armoires qui restent ouvertes sont très vite détériorées ; les frais de réparation seront à la charge du propriétaire. Toute clé perdue sera signalée au maître de classe et à la direction. Elle sera facturée à l'élève (Fr. 13.-). En cas de nécessité, la direction ou le corps enseignant pourra ouvrir l'armoire personnelle d'un élève.

## ENTREE - SORTIE

- ❖ L'école est ouverte au plus tard 15 minutes avant le début des cours.
- ❖ L'école est fermée à midi et le soir après la fin des cours.
- ❖ Les élèves n'ayant pas cours en début de matinée ou d'après-midi peuvent entrer dès l'ouverture de l'école pour autant qu'ils ne dérangent pas les leçons. Sous les mêmes conditions, les élèves n'ayant pas cours en fin de matinée ou d'après-midi peuvent rester dans l'école jusqu'à 16h45.
- ❖ **Sur le chemin de l'école, les élèves se conforment aux règles de la circulation.**

## DEPLACEMENT EN TRAIN, EN BUS ET AUTRES

- ❖ **Nous exigeons un comportement respectueux lors de ces déplacements** (selon affichage en classe et lettre aux parents).
- ❖ Les élèves prendront le train qui leur permettra d'être à l'heure en classe.
- ❖ Seul le départ anticipé à 15h10 est exceptionnellement toléré.
- ❖ Le port du casque est obligatoire pour les déplacements à vélo dans le cadre des activités scolaires. Il est vivement recommandé sur le chemin de l'école. L'éclairage doit être conforme aux exigences légales.

## AFFICHAGE

- ❖ Les documents affichés sur les panneaux « officiels » des corridors seront complets et conservés en bon état et il en va de la responsabilité de l'élève de s'informer.
- ❖ Si un élève désire afficher un document, il doit demander l'autorisation à la direction, qui le validera par un timbre.

## SURVEILLANCE

- ❖ A la récréation de 9h45, les élèves mettent leurs souliers d'extérieur avant d'aller acheter un petit pain et ils sortent rapidement sous peine de sanctions.
- ❖ Les élèves sont tenus de **respecter le périmètre de sortie** défini par le terrain appartenant à l'école (alentours immédiats, cour et terrains engazonnés). Des permissions peuvent être accordées pour des raisons valables, sur demande aux surveillants du jour. **Les élèves ne sont pas autorisés à se rendre dans les magasins.**
- ❖ Durant les **heures blanches**, les élèves ne sont **pas autorisés à quitter l'école**. Un système de surveillance sera mis sur pied dans certains cas.
- ❖ Pendant les petites récréations, les maîtres interviennent chaque fois qu'ils le jugent nécessaire.
- ❖ A l'exception des leçons d'éducation physique et sous la surveillance de l'enseignant responsable, l'utilisation de la paroi d'escalade est strictement interdite.

## COMPORTEMENT

- ❖ **Harcèlement** : le harcèlement se définit comme une série de petites agressions, physiques ou psychologiques, auxquelles un enfant/ado est soumis de manière répétée et sur la durée, perpétrées par un ou plusieurs agresseurs. Notre école ne tolère pas le harcèlement. Tout acte sera sanctionné.
- ❖ **A la sonnerie, les élèves sont en classe avec leurs affaires préparées et posées sur le banc.**
- ❖ L'élève n'est pas autorisé à quitter la leçon, même au début, s'il n'a pas son matériel. L'enseignant/e contrôle par la suite que le cours est mis à jour ou qu'il possède le matériel nécessaire.
- ❖ *Les déplacements* d'une salle à une autre se font sans courir.
- ❖ Le chewing-gum est interdit à l'école.
- ❖ *Le port des chaussures d'intérieur* est obligatoire. Après les leçons du matin et de l'après-midi, **les chaussures d'intérieur sont rangées dans l'armoire personnelle.**
- ❖ En classe et pendant les petites récréations ainsi que lors des heures blanches les élèves n'écouteront pas de musique diffusée par un appareil individuel ou collectif, dans les bâtiments comme dans le périmètre scolaire.
- ❖ L'école est un lieu d'apprentissage et d'éducation, par conséquent nous exigeons un comportement, une attitude et une tenue corrects. Les *ongles* doivent être coupés courts ; les *tenues vestimentaires* provocantes (se référer à l'affiche) ou montrant l'appartenance à des mouvances extrémistes sont interdites. Le port de casquette ou autre couvre-chef est interdit pendant les leçons. Les *tenues vestimentaires et les objets liés à l'alcool, la drogue ou la cigarette*, ainsi que *la production ou la reproduction de signes*, dessins, écrits, images, propos avec un contenu raciste, violent, pornographique sont interdits. La tenue vestimentaire doit être adaptée à l'école (shorts courts, décolletés plongeants, pantalons tombants sont des exemples de tenues interdites). En cas de non-respect, le corps enseignant peut obliger les élèves à porter un T-shirt ou un bas de training imposés. Dès la demi-journée suivante, la tenue sera adaptée. D'autres sanctions peuvent être prises.
- ❖ *Les activités sportives ou bruyantes* dans la cour de l'école ne sont pas autorisées pendant les heures de classe ni pendant les petites récréations ou les heures blanches. Trotinettes et planches à roulettes sont déposées sur

l'étagère au sous-sol de l'ancien bâtiment. Les patins à roulettes sont enlevés avant d'entrer dans le bâtiment et déposés sur les râteliers.

- ❖ Les *téléphones mobiles* sont interdits pendant les leçons et les petites récréations, éteints ou non. L'école décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration. En cas de transgression, ils seront confisqués 2 semaines, sans les week-ends, avec batterie et carte SIM. Toute utilisation abusive entraînera une interdiction globale ou une plainte pénale.
- ❖ *On répond au salut* des maîtres ou des élèves.
- ❖ *Boissons énergisantes, alcool, fumée et autres drogues* sont interdits.
- ❖ *Actes de malveillance* : Les élèves seront contraints d'effectuer eux-mêmes les travaux de réfection rendus nécessaires par la malveillance ou le manque de soin : travaux de peinture, nettoyages divers. Si le travail est effectué par un artisan, la facture sera envoyée aux parents. En cas d'acte grave, une plainte pénale sera systématiquement déposée.
- ❖ *Application et conduite* : chaque trimestre une évaluation des remarques est établie et transmise à la commission scolaire. Celle-ci se réserve le droit de prendre diverses mesures selon les cas.
- ❖ En cas d'absence d'un/e enseignant/e en début de leçon (plus de 5 minutes), un seul élève ira se renseigner auprès du directeur ou de la vice-directrice, à défaut auprès d'un autre enseignant. **En aucun cas les élèves ne quitteront l'école sans autorisation.**

## SANCTIONS

- ❖ Les comportements répréhensibles seront sanctionnés : **remarque** dans le carnet de devoirs, **une ou plusieurs heures de retenue, travail supplémentaire, etc.**
- ❖ La **répétition** de sanctions ou la **gravité** d'un événement peut amener la direction et le collège des maîtres à prendre des **mesures** plus fermes (p. ex. exclusion de certaines leçons – élève placé dans une autre classe, exclusion d'activités extrascolaires, camps, exclusion de l'école), selon la procédure officielle adoptée par le collège des maîtres.

## OBJETS TROUVES

- ❖ Les objets trouvés peuvent être retirés aux endroits suivants : salle des maîtres (cahiers, livres, petit matériel scolaire), halle (matériel de gymnastique), sous-sol des 2 bâtiments (sacs d'école, pantoufles d'intérieur), vestiaires entrée et sous-sol de l'ancien bâtiment (vêtements).
- ❖ Le matériel non retiré est régulièrement éliminé ou remis à une œuvre caritative.
- ❖ Après 3 oublis d'un sac d'école ou de pantoufles d'intérieur, l'élève devra retirer son matériel auprès du concierge en versant fr. 2.- (argent versé au fonds des courses).

## ABSENCES / CONGES / DEMI-JOURNEES

- ❖ **Maladie: l'absence d'un élève doit être annoncée le plus vite possible par les parents** selon la procédure suivante : téléphoner immédiatement (avant 7h20 si possible) au 032 492 32 89 (direction) uniquement, annoncer l'absence, au besoin sur le répondeur automatique.  
Il n'y a plus de billet d'excuses : dates, nombre de leçons manquées et motif de l'absence seront directement inscrits sur le modèle fourni par le maître de classe en début d'année scolaire, collé dans son carnet de devoirs. **L'élève sera donc en possession de ce justificatif signé par les parents dès son retour.** Sans justification dans un délai d'une semaine, l'absence sera considérée comme non excusée.
- ❖ Pour des cas de maladie prolongée ou d'incapacité à suivre l'enseignement de la gymnastique pendant plus d'une semaine, il faudra fournir un certificat médical.
- ❖ Les **absences prévisibles** (dentiste, visite médicale, raison familiale, etc.) sont annoncées, à l'avance (1 semaine) et par écrit, au maître de classe ou au maître directement concerné.
- ❖ **Stages préprofessionnels (élèves de 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup>)** : en règle générale, les stages préprofessionnels sont organisés pendant les vacances. Si une telle possibilité n'existe pas, la direction accordera le congé nécessaire : au maximum 2 stages de 3 jours pendant l'année scolaire. Dans certains cas, la direction accordera un nombre plus élevé de jours de stages. Les formulaires de demande de stage peuvent être imprimés depuis le site <http://public.es-malleray.ch> ou sont disponibles auprès du maître de classe. Les demandes seront remises au maître de classe **10 jours avant le début du stage**. Dès son retour à l'école, l'élève rapportera la feuille de stage dûment remplie à son maître de classe.
- ❖ **Cinq demi-journées libres** : Les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école pendant cinq demi-journées par année scolaire au maximum. Les demandes pour les demi-journées sont transmises, par écrit, au maître de classe au plus tard trois jours ouvrables avant. En signalant l'absence plus tôt, vous nous faciliterez la tâche. **Nous vous prions de les utiliser pour de vrais besoins et non pas pour permettre à votre fille/fils d'échapper à l'école.** Les cinq demi-journées peuvent être choisies librement, séparées ou groupées, sans indication des motifs. Il n'est pas possible de reporter les demi-journées non utilisées d'une année à l'autre. En principe, les demandes de congé ne seront pas accordées pendant les activités suivantes : camps et semaines hors cadre, nettoyages de fin de trimestre (jeudi ou vendredi).
- ❖ **Leçons de rattrapage et travaux écrits** : Si à la suite d'une absence (hors maladie) ou de l'utilisation des cinq demi-journées libres, les élèves présentent des lacunes dans certaines matières, ils n'ont pas droit à des leçons de rattrapage dans le cadre de l'école. Les travaux écrits seront rattrapés et les documents mis à jour dès le retour de l'élève.

- ❖ Les autres demandes de **congé extraordinaire** sont transmises par écrit, le plus tôt possible mais au moins 4 semaines à l'avance, au directeur avec indication des motifs.
- ❖ **Cours d'éducation physique** : la présence est obligatoire dans tous les cas sauf si l'élève présente un certificat médical.
- ❖ **Cours de natation** : les justifications de dispenses (notamment pour indisposition féminine) devront être indiquées et signées dans le carnet de devoirs par les parents. Les petits billets volants ne sont pas acceptés. La présence de l'élève est toutefois obligatoire à la piscine.
- ❖ **Absences soumises à une sanction légale** : Les parents sont tenus d'envoyer régulièrement leur enfant à l'école. Toute personne qui contrevient par sa faute à l'obligation d'envoyer l'enfant à l'école s'expose à des sanctions pénales. Les **absences non excusées** seront dénoncées à la commission scolaire, puis dans la plupart des cas au tribunal.

### SOUTIEN AMBULATOIRE SPECIALISE

- ❖ Les directives de l'OMPP (Ordonnance se rapportant aux Mesures Pédagogiques Particulières) accordent des heures de soutien aux élèves en difficulté notoire. D'entente avec les parents, dans la plupart des cas, l'école détermine quels élèves en bénéficient et ces leçons sont obligatoires. Elles peuvent avoir lieu durant l'horaire habituel de l'élève ou non.
- ❖ **Aide aux devoirs** : l'EJC propose des modules de devoirs surveillés. Il existe aussi une aide « en ligne » : des enseignants de la région aident directement les élèves qui le demandent. Il suffit d'aller sur [www.educlasse.ch](http://www.educlasse.ch) et de cliquer sur « devoirs ».

### HORS DU CADRE SCOLAIRE (chemin de la maison à l'école, commerces, manifestations, etc.)

- ❖ L'élève qui, tout au long de l'année, affiche un comportement inadéquat hors du cadre scolaire (fumée, alcool, drogue, etc.) met en péril sa participation aux activités extrascolaires (camp d'hiver 9<sup>e</sup>, sport 10<sup>e</sup>, voyage d'études 11<sup>e</sup>, etc.). Chacun de ces comportements fera l'objet d'une lettre adressée aux parents.
- ❖ **Il est strictement interdit de diffuser sur internet toute image prise dans le cadre scolaire sans autorisation particulière.**

## Evaluation

- ❖ Le concept d'évaluation est présenté en détail sur le site public.
- ❖ L'évaluation est axée sur des objectifs d'apprentissage.
- ❖ L'école utilise un système de notation de 6 à 1 avec emploi des ½ points.
- ❖ La note globale attribuée à la fin du semestre n'est pas forcément le résultat d'une moyenne mathématique.
- ❖ L'évaluation a aussi une dimension formative ; elle est basée sur les objectifs d'apprentissage. Elle est globale et transparente.
- ❖ Les enseignants définissent les objectifs d'apprentissage de leur enseignement.
- ❖ L'évaluation des compétences de l'élève est toujours différenciée par domaines en français, allemand, mathématiques et deuxième langue étrangère.
- ❖ L'autoévaluation des élèves et sa discussion avec la maîtresse ou le maître de classe ainsi que les entretiens annuels avec les parents sont conservés.
- ❖ L'évaluation de l'attitude face au travail et à l'apprentissage englobe l'ensemble des disciplines.

## Marche de l'école

### HEURES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT ET DE LA DIRECTION

Le secrétariat (Mme Habegger Scharding) est ouvert tous les matins.  
 Le bureau de la direction (M. Leonardi) est ouvert :  
 - le matin : lundi, mercredi et vendredi  
 - l'après-midi : mardi et vendredi.

### RENSEIGNEMENTS ET PETITS PROBLEMES

En règle générale, traiter **directement avec le maître concerné**, avec le maître de branche pour ce qui concerne l'enseignement particulier d'une discipline, avec le maître de classe ou le directeur de l'école pour les autres problèmes.

## RAPPORTS D'ÉVALUATION

C'est l'école qui gère les rapports d'évaluation (primaires et secondaires).

## SERVICE DENTAIRE

### ❖ Carte dentaire

C'est l'école qui gère ce document. Pour chaque traitement, il faut réclamer la carte dentaire à la responsable (Mme Joliat) et la rendre sitôt le traitement terminé. La carte doit être signée par les parents après le contrôle effectué par le dentiste scolaire.

### ❖ Traitements particuliers

Prendre contact avec le service dentaire communal pour obtenir une indemnité.

## ASSURANCE ACCIDENT

En cas d'accident à l'école ou sur le chemin de l'école, il faut annoncer sans tarder le cas à la **direction de l'école** et à son assurance privée. **L'assurance de l'école est une assurance complémentaire à l'assurance privée : elle n'intervient que si l'assurance privée ne couvre pas la totalité des frais.**

## ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

En cas de dommage occasionné par un élève pendant une leçon, volontairement ou pas, c'est l'assurance responsabilité civile privée qui devra intervenir.

**Voils** : L'école ne dispose ni d'assurance contre le vol et les dégâts matériels, ni d'assurance responsabilité civile. Nous prions par conséquent instamment les élèves de ne laisser aucun objet de valeur dans les vêtements ou dans les sacs qu'ils déposent dans les couloirs, dans les salles des bâtiments, dans les vestiaires ou dans les halles de sport. L'école met des armoires individuelles à disposition des élèves. Il reste préférable de ne pas y déposer des objets de grande valeur. Il arrive malheureusement trop souvent que des élèves aient à déplorer la disparition d'un objet personnel. **L'école décline toute responsabilité en cas de vol**, dans ses locaux ainsi que dans les armoires individuelles des élèves.

## REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT POUR LES DEPLACEMENTS QUOTIDIENS

### Elèves de Court et de Sorvilier

Deux solutions sont proposées :

1. Vous commandez un abonnement annuel à la gare de Court ou de Malleray qui enverra sa facture à l'école.
2. Vous achetez et vous payez un abonnement annuel que l'école vous remboursera au moyen d'un bulletin de versement libellé à votre nom et comprenant les données exactes de votre compte bancaire ou de votre ccp.

Si votre enfant n'utilise pas le train pour venir à l'école, aucune indemnité ne sera versée.

### Elèves de Champoz et de Pontenet

Pour les élèves provenant de ces deux localités, le montant remboursé s'élève à 150 % du prix de l'abonnement CFF des utilisateurs du train. Le montant vous sera remboursé au moyen d'un bulletin de versement libellé à votre nom et comprenant les coordonnées exactes de votre compte bancaire ou de votre ccp. **Nous vous prions de remettre ce bulletin de versement à la direction de l'école jusqu'au 31 août de l'année en cours.**

## REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT LIES A L'ECONOMIE FAMILIALE

### a) Pour les leçons se donnant à Court

L'école fournit les abonnements multicourses. **Ils seront retirés auprès du maître de classe.**  
L'école ne paie pas les amendes des élèves voyageant sans titre de transport valable.

### b) Pour les leçons se donnant à Loveresse

Un service de bus, payé par l'école, transportera les élèves de Malleray à Loveresse et retour. **Les élèves se comporteront correctement lors de ce transport. Dans le cas contraire, des sanctions seront prises.**

## CHANGEMENT DE SITUATION FAMILIALE

Tout changement de nom, d'adresse, d'état civil ou autre, doit être signalé immédiatement à la Direction.

HORAIRE SCOLAIRE STANDARD :

07H20 - 11H35

13H40 – 16H55

HORAIRE PARTICULIER POUR LES COURS D'ECON. FAMILIALE :

selon indications des enseignantes





Direction	Manuel LEONARDI Téléfax : direction@es-malleray.ch	032 492 32 89 032 492 24 66
Vice-direction	Maria Lucia SANTORO SIMONIN	032 492 16 21
Salle des maîtres		032 492 16 21
Médiation	Pablo MERAZZI	076 390 66 91
Ecole à journée continue	Malleray Bévilard Court	077 471 27 29 076 587 41 61 076 457 50 48
Direction	Djamila BARTLOME	076 385 50 48
Orientation scolaire et professionnelle des élèves	Maîtres/ses de classes	
Orientation professionnelle et personnelle	Tavannes	031 635 38 99
Subsides de formation	Tramelan	032 486 06 80
Médecins scolaires	Dr Yves CATTIN Dr Christian GRABER	032 492 53 23 032 492 52 70
Prévention	Géraldine SALVI Laura DA FONSECA	
Dentiste scolaire	Dr Ramon STUDER	032 492 72 72
Service dentaire scolaire	Dominique JOLIAT	078 770 73 47
Service médical scolaire	Manuel LEONARDI	032 492 32 89
Service psychologique pour enfants et adolescents	Tavannes	031 636 16 86
Travailleuse sociale en milieu scolaire	Aline DONZE	079 937 97 02
Santé bernoise	Bienne	032 329 33 73
Bibliothécaire	Astrid HEIMANN	032 492 16 21
Gestion du matériel scolaire	François CARPIO	032 492 16 21
Responsable MITIC	Mario BATAILLARD	032 492 16 21
Gestion informatique	MW Programmation	032 491 65 30





## Camps et voyage de fin de scolarité

Pour les camps et le voyage de fin de scolarité, parfois aussi pour les semaines hors cadre et d'autres activités, une participation financière est demandée aux parents. A titre indicatif:

Camps de ski 9<sup>e</sup> de Fr. 170.- à Fr. 220.- environ

Camps de sport 10<sup>e</sup> de Fr. 170.- à Fr. 250.- environ

Voyage de fin de scolarité 11<sup>e</sup> : Fr. 180.- environ

Semaines hors cadre : de Fr. 0.- à Fr. 70.- environ

Les camps ainsi que le voyage de fin de scolarité sont des **activités obligatoires**. En cas de non-participation, l'épargne versée par l'élève ne lui sera restituée que si la demande de dispense dûment motivée intervient avant la réalisation des budgets de ces activités, en règle générale 3 mois avant. La direction statuera sur les cas particuliers (accident, maladie, etc.).

La participation aux camps et au voyage de fin de scolarité en 11<sup>e</sup> dépend de l'attitude observée en classe durant toute l'année (travail, discipline, application, etc.) et aussi en dehors (voir point « HORS DU CADRE SCOLAIRE » p.5) En cas de non-participation pour des raisons disciplinaires, une partie de l'épargne pourra être retenue.

Le **voyage de fin de scolarité de 11<sup>e</sup>** est financé de la manière suivante :

**a) Pool de travaux**

Les travaux pour alimenter la caisse des voyages de fin de scolarité seront réalisés en pool par tous les élèves de l'école dès la 9<sup>e</sup> année.

**b) Epargne**

Dès la 9<sup>e</sup> année les élèves épargneront annuellement CHF 50.-- pris sur leur argent de poche ou gagnés par de petits travaux (mensualités ou versement unique). Cette somme sera encaissée par le/la maître/sse de classe jusqu'au 31 janvier de l'année scolaire en cours.

**c) Participation des parents**

CHF 180.-- environ à verser avant le départ en voyage.

**d) Participation de l'école**

CHF 130.-- à CHF 150.-- environ par élève.

En cas de difficulté pour le paiement de ces activités, les parents **sont priés de s'adresser au Directeur de l'école.**



# Vacances scolaires, courses et camps

## Année scolaire 2017 - 2018

Rentrée scolaire le lundi 14 août 2017 à 09h00

	Premier jour	Dernier jour	Reprise des cours
Camps de sport de 10 <sup>ème</sup>	Dimanche 27 août	Vendredi 1 septembre	Lundi 4 septembre
Automne	Lundi 2 octobre	Vendredi 20 octobre	Lundi 23 octobre
Hiver	Lundi 25 décembre	Vendredi 5 janvier	Lundi 8 janvier
Camp de ski 9 <sup>ème</sup>	Lundi 5 février	Vendredi 9 février	
Semaine blanche	Lundi 12 février	Vendredi 16 février	Lundi 19 février
Printemps	Vendredi 30 mars	Vendredi 13 avril	Lundi 16 avril
Ascension	Jeudi 10 mai	Vendredi 11 mai	Lundi 14 mai
Pentecôte	Lundi 21 mai		Mardi 22 mai
Courses de 11 <sup>ème</sup>	Samedi 30 juin	Jeudi 5 juillet	
<b>Promotions</b>	Vendredi 6 juillet		
Eté	Lundi 9 juillet	Vendredi 17 août	Lundi 20 août
Congés particuliers :	Après-midi du 1 <sup>er</sup> mai / Foire de Chaindon		
	Journée officielle de la Commission scolaire / Formation enseignants		

## Année scolaire 2018 - 2019

Rentrée scolaire le lundi 20 août 2018 à 09h00

	Premier jour	Dernier jour	Reprise des cours
Camps de sport de 10 <sup>ème</sup>	Dimanche 26 août	Vendredi 31 août	Lundi 3 septembre
Automne	Lundi 8 octobre	Vendredi 19 octobre	Lundi 22 octobre
Hiver	Lundi 24 décembre	Vendredi 4 janvier	Lundi 7 janvier
Camp de ski 9 <sup>ème</sup>	Lundi 4 février	Vendredi 8 février	
Semaine blanche	Lundi 11 février	Vendredi 15 février	Lundi 18 février
Printemps	Lundi 15 avril	Vendredi 26 avril	Lundi 29 avril
Ascension	Jeudi 30 mai	Vendredi 31 mai	Lundi 3 juin
Pentecôte	Lundi 10 juin		Mardi 11 juin
Courses de 11 <sup>ème</sup>	Samedi 29 juin	Jeudi 4 juillet	
<b>Promotions</b>	Vendredi 5 juillet		
Eté	Lundi 8 juillet	Vendredi 16 août	Lundi 19 août
Congés particuliers :	Après-midi du 1 <sup>er</sup> mai / Foire de Chaindon		
	Journée officielle de la Commission scolaire / Formation enseignants		

## Année scolaire 2019 - 2020

Rentrée scolaire le lundi 19 août 2019 à 09h00

	Premier jour	Dernier jour	Reprise des cours
Camps de sport de 10 <sup>ème</sup>	Dimanche 1 septembre	Vendredi 6 septembre	Lundi 9 septembre
Automne	Lundi 7 octobre	Vendredi 18 octobre	Lundi 21 octobre
Hiver	Lundi 23 décembre	Vendredi 3 janvier	Lundi 6 janvier
Camp de ski 9 <sup>ème</sup>	Lundi 3 février	Vendredi 7 février	
Semaine blanche	Lundi 10 février	Vendredi 14 février	Lundi 17 février
Printemps	Vendredi 10 avril	Vendredi 24 avril	Lundi 27 avril
Ascension	Jeudi 21 mai	Vendredi 22 mai	Lundi 25 mai
Pentecôte	Lundi 1 juin		Mardi 2 juin
Courses de 11 <sup>ème</sup>	Samedi 27 juin	Jeudi 2 juillet	
<b>Promotions</b>	Vendredi 3 juillet		
Eté	Lundi 6 juillet	Vendredi 14 août	Lundi 17 août
Congés particuliers :	Après-midi du 1 <sup>er</sup> mai / Foire de Chaindon		
	Journée officielle de la Commission scolaire / Formation enseignants		

2017 - 2018

2018 - 2019

2019 - 2020



## Parrainage

L'école met sur pied chaque année un système de parrainage des élèves de 9<sup>e</sup> par les élèves de 11<sup>e</sup> année. Ce parrainage a pour but d'accompagner et d'aider les nouveaux élèves dans les premières semaines, mais également durant toute l'année. Une liste de parrains est affichée à l'école et chaque élève de 9<sup>e</sup>/11<sup>e</sup> possède dans son carnet de devoirs les coordonnées de son/sa parrain/marraine ou de son/sa filleul/e. Les élèves de 9<sup>e</sup> feront appel à leur parrain/marraine aussi souvent qu'ils le jugent nécessaire.



## Personnel de l'école et autorités

### ENSEIGNANTS

BATAILLARD Mario .....	<i>bataillardm@es-malleray.ch</i>
BESSIRE Anthony .....	<i>bessirea@es-malleray.ch</i>
BOINAY Fabien .....	<i>boinayf@es-malleray.ch</i>
CARPIO François .....	<i>carpiof@es-malleray.ch</i>
DA FONSECA Laura .....	<i>dafonseca@es-malleray.ch</i>
GIRARDIN Claire .....	<i>girardinc@es-malleray.ch</i>
HEIMANN Astrid .....	<i>heimanna@es-malleray.ch</i>
HEIMANN Julien .....	<i>heimannj@es-malleray.ch</i>
JOBE Alain.....	<i>jobea@es-malleray.ch</i>
JOLIAT Dominique.....	<i>joliatd@es-malleray.ch</i>
KLOPFENSTEIN Philippe.....	<i>klopfensteinp@es-malleray.ch</i>
KOBI Agata .....	<i>kobia@es-malleray.ch</i>
LEONARDI Manuel.....	<i>leonardim@es-malleray.ch</i>
MERAZZI Pablo .....	<i>merazzi@es-malleray.ch</i>
QUELOZ Yves-Anne.....	<i>quelozy@es-malleray.ch</i>
SALERNO Patricia.....	<i>salernop@es-malleray.ch</i>
SANTORO SIMONIN Maria Lucia .....	<i>santoroml@es-malleray.ch</i>
SALVI Géraldine .....	<i>salvig@es-malleray.ch</i>
VAZQUEZ Aline .....	<i>vazqueza@es-malleray.ch</i>
WABER Anouk.....	<i>wabera@es-malleray.ch</i>

### DIRECTEUR

LEONARDI Manuel	Rond Champ 6 - 2735 Bévillard	032 492 40 63
-----------------	-------------------------------	---------------

### VICE-DIRECTION

SANTORO SIMONIN Maria Lucia	La Franay 19 - 2735 Malleray	032 492 23 18
-----------------------------	------------------------------	---------------

### MAITRISES DE CLASSE ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

9 <sup>e</sup> année	Niveaux Français	9 FA 9 FB 9 FBC	Philippe KLOPFENSTEIN Alain JOBE Maria Lucia SANTORO SIMONIN
10 <sup>e</sup> année	Niveaux Maths	10 MA 10 MB 10 MC	Patricia SALERNO Mario BATAILLARD Agata KOBI
11 <sup>e</sup> année	Niveaux Français	11 FA 11 FB 11 FC	Yves-Anne QUELOZ Anouk WABER Laura DA FONSECA
Classe préparatoire		prép	Aline VAZQUEZ

**COMMISSION SCOLAIRE (Ecole secondaire et EJC)****Présidence**

SCHALLER Tatiana	Rue des Coillards 18 – 2738 Court	076 428 93 37
------------------	-----------------------------------	---------------

**Vice-Présidente**

ZAUGG Nathalie	La Franay 6 – 2735 Malleray	078 603 09 72
----------------	-----------------------------	---------------

**Secrétaire**

GUGEL Murielle	Les Lilas 8 – 2735 Malleray	079 317 27 61
----------------	-----------------------------	---------------

**Membres**

BOUCHAT Sandro	Rue Principale 37 – 2736 Sorvilier	079 275 77 81
BURRI Hélène	Chemin du Clos 6 – 2738 Court	078 857 35 84
GIROD Claude	Clos Vautier 23 – 2735 Champoz	032 492 29 75
HURTER ZURBUCHEN Joanne	Champ Quin 3 – 2733 Pontenet	079 517 76 53
KAESER Christian	Rue de l'Orge 2 – 2735 Bévillard	078 810 91 79
MINDER Yann	Chemin des Merles 4 – 2735 Malleray	079 607 29 66

**ASSEMBLEE DES DELEGUES****Présidence**

Bernard LEUENBERGER – 2738 Court

**Secrétariat**

Arnaud MEISTER – 2738 Court

**INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE LANGUE FRANCAISE****Inspecteur**

BÜTTIKER Serge	Chemin des Lovières 13 – 2720 Tramelan	032 486 06 93
----------------	--	---------------

**SECRETARIAT**

HABEGGER SCHARDING Judith		032 492 32 89
---------------------------	--	---------------

**ADMINISTRATION DES FINANCES**

HABEGGER SCHARDING Judith		Personne de contact
---------------------------	--	---------------------

**TRAVAIL SOCIAL EN MILIEU SCOLAIRE (TSS)**

DONZE Aline	Grand-Rue 47 – 2735 Malleray	079 937 97 02
-------------	------------------------------	---------------

**CONCIERGERIE**

GERMIQUET Fabien	Rue Principale 41 – 2735 Bévillard	079 304 01 97
RUEFF Ivan		
PLASSAT Guy-Jean		